

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■												
		h5	projet intégré d'habitation		■											
		p1	communautaire récréatif			■										
		u1	utilité publique légère				■									
		LOGEMENTS		Nombre de logements	min.	1	1	0								
	Nombre de logements		max.	1	1	0										
STRUCTURE / BÂT		Isolée		■	■											
		Jumelée			■											
		Contiguë														
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	2	--										
		Largeur minimum	(m)	7	7	--										
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	80	80	--										

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	5000	20000	--							
		Largeur minimum	(m)	50	100	--							
		Profondeur minimum	(m)	60	100	--							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	10	10	--								
		Avant maximum	(m)	--	--	--								
		Latérale minimum	(m)	6	6	--								
		Total des deux latérales minimum	(m)	12	12	--								
		Arrière minimum	(m)	10	10	--								
	Espace naturel	(%)	60	60	--									
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,08	0,08	--									
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--									
	Nombre de logement / hectare	max.	--	(1)	--									

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)										
		(4)	(3)										
		(5)	(4)										

ZONE:	Vc 303
<i>De villégiature</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Le nombre maximum de logement dans un projet intégré d'habitation est fixé à 20
(2) Art. 11.3.3 - Bande boisée le long du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord
(3) Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation
(4) PIIA 002 - Implantation en montagne
(5) Art. 8.3.7 - Logement de gardien

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme